2661. Transformation de polymères

2.6. Chimie, parachimie, caoutchouc

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013)

Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :

1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :	
a) Supérieure ou égale à 70 t/j	**(A-1)**
b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	**(E)**
c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	**(D)**
2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :	
a) Supérieure ou égale à 20 t/j	**(E)**
b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	**(D)**

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de la déclaration : Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (Fabrication, régénération ou transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])

TGAP : Décret n° 2000-1349 du 26 décembre 2000

Supprimée par l'article 18 de la Loi n°207-1837 du 30 décembre 2017 (JO n°305 du 31 décembre 2017)

Voir Note d'interprétation DPPR/SEI/ GV-238 du 17/12/03 sur la précision relative au classement des installations classées relevant des rubriques 2660- 2661-2662-2663 de la nomenclature

---

Source URL: *https://aida.ineris.fr/reglementation/2661-transformation-polymeres*